



Nombre de conseillers

en exercice: 33

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

Présents Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

M Stéphane GILLET Donne pouvoir à Mme Aline Durand

Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER

Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR

Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD

Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD

Absents :

Mme Chantal BERTHILLON

M Jean-Pierre NEMOZ

M Joao DA ROCHA

Secrétaire : Mme Fatima FERNI

Délibérations :

1. MARCHES PUBLICS – Réhabilitation du monastère des visitandines et création d’un lieu d’exposition – Attribution des marchés publics lot 04 MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES :

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour ; 5 contre ; 1 abstention (majorité des suffrages exprimés)**

Attribue le marché de travaux de l’opération pour la réhabilitation du monastère en vue de la création d’un lieu d’exposition « le secret des temps » à l’entreprise SMC JOURNET pour un montant de 66 381 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY ledit marché avec l’entreprise attributaire.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024

2. MARCHES PUBLICS – Prestations de scénographie dans le cadre de la création d’un espace d’exposition - Attribution des marchés publics :

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour ; 5 contre (majorité des suffrages exprimés)**

Attribue les marchés de travaux de l’opération pour les prestations de scénographie des espaces d’exposition « le secret des temps » aux entreprises dans les conditions susmentionnées.

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés aux entreprises attributaires.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024

3. ASSOCIATIONS – Partenariat entre l’Union Sportive de l’Ouest Lyonnais (U.S.O.L.), la commune de Brindas et la commune de Vaugneray – approbation de la convention d’objectifs :

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la convention de partenariat entre l’Union Sportive de l’Ouest Lyonnais (U.S.O.L.), la commune de Brindas et la commune de Vaugneray.

Dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l’exercice 2024

4. VIE MUNICIPALE - Partenariat entre la commune de Vaugneray et la commune de Marcy l’Etoile pour la mise en place de permanences délocalisées :

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Vaugneray et la commune de Marcy l’Etoile pour la mise en place de permanences délocalisées

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

5. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs :

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la modification de l’emploi dans les conditions précédemment exposées.

Précise en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Précise qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

6. FINANCES - Budget Principal – Souscription d'un contrat d'emprunt de 600 000 € :

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour ; 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la proposition d'emprunt de 600 000 € dans les conditions susvisées avec la Caisse d'épargne.

Décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024

7. FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur – budget principal :

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide d'admettre en non-valeur les créances présentées dont le montant s'élève à 7 036, 23€.

Dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget principal.

8. FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur – budget annexe PLH :

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide d'admettre en non-valeur les créances présentées dont le montant s'élève à 992,36 €.

Dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget annexe PLH.

9. FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances éteintes – budget principal :

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide d'admettre en créances éteintes les créances présentées dont le montant s'élève à 7 231, 37€.

Dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal.

10. FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances éteintes – budget annexe PLH :

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide d'admettre en créances éteintes les créances présentées dont le montant s'élève à 11 101, 47€.

Dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal.

11. SCOLAIRE - Participations scolaires – Année scolaire 2023-2024 :

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Accepte les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 584 euros pour les enfants de maternelle - 293 euros pour les enfants de primaire ;

Dit que ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition :

- 292 € pour les enfants de maternelle - 146,50 € pour les enfants de primaire ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Dit que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Éducation et sera inscrite au budget 2024.

Communications :

1. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

Séance levée 22h00 Vu par Nous, Daniel JULLIEN, Maire de la commune de Vaugneray (Rhône), pour être affiché le 16/07/2024 à la porte de la Mairie.

